





# NOTICE DU DOSSIER D’AFFILIATION

##### Saison 2016 - 2017

**(1er septembre 2017 – 31 août 2018)**

Dès aujourd’hui, rejoignez l’idéal laïc en vous affiliant à la Ligue de l’Enseignement de l’Aisne, à l’USEP ou à l’UFOLEP.

### UFOLEP 03.23.74.99.43

### USEP / Ligue de l’Enseignement de l’Aisne 03.23.54.53.22 ou

### 03.23.54.53.20

**LES DOSSIERS D’AFFILIATION POURRONT COMMENCER A ETRE RETOURNES DES RECEPTION PAR LES ASSOCIATIONS ET DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RENVOYES AVANT LE 31 OCTOBRE 2017**

Votre dossier comprend

* Une feuille d’identification de votre association. Cette feuille est pré-remplie si votre association était affiliée durant la saison 2016-2017.
* Des bulletins d’adhésion (1 par adhérent) pré-remplis si les personnes étaient adhérentes

pour la saison 2016/2017 (avant le 31 mars 2017) accompagnés de la notice individuelle assurance APAC. En cas d’absence de bulletin d’une personne que vous savez adhérente en 2016-2017, contactez le 03.23.54.53.20 ou le 03.23.74.99.43

Attention nouveauté saison 2017/2018 et uniquement pour les activités n’imposant pas la présentation annuelle d’un certificat médical de non contre-indication) : Le CERFA N°15699\*01 Questionnaire de santé « QS-SPORT » accompagné de l’attestation de réponse au questionnaire de santé lors de la demande de renouvellement de licence.

A dupliquer et à transmettre à l’ensemble des licencié(e)s répondant à ces critères.

* Une fiche diagnostic APAC (nous pouvons vous aider à la compléter).
* Une attestation de refus éventuel de l’assurance APAC.
* Un certificat médical type (à photocopier).
* Deux bordereaux comptables (l’un avec assurance APAC et l’autre sans assurance).
* Un imprimé vous précisant la procédure à suivre en cas de mutation
* Des documents promotionnels UFOLEP et Ligue (Webbafiligue, Plurisport, Tout-terrain)

Pour renouveler l’affiliation

Vous représentez une association qui souhaite renouveler son affiliation à la Ligue de l’Enseignement de l’Aisne, UFOLEP ou USEP…

Vous retournez :

* la feuille « d’identification de l’association » pré-remplie : à compléter et / ou à rectifier en ROUGE
* les bulletins individuels d’adhésion du président, du secrétaire et du trésorier (au minimum) accompagnés de l’original des certificats médicaux éventuels ou des documents CERFA N°15699\*01 Questionnaire de santé « QS-SPORT » accompagné de l’attestation de réponse au questionnaire de santé lors de la demande de renouvellement de licence.
* du bordereau comptable et du règlement y afférent par chèque à l’ordre de la Ligue de l’Enseignement, fédération de l’Aisne,
* la fiche diagnostic complétée ou l’attestation de refus d’assurance APAC et en ce cas l’attestation d’assurance de l’association auprès d’une autre compagnie d’assurance.

🗹

Si le dossier comprend l’intégralité des pièces exigées et est correctement rempli, il sera traité

rapidement (le début de validité de chaque pièce étant la date de réception dudit dossier

complet et intégralement rempli). Vous recevrez les cartes d’adhérent ou les licences, la

facture acquittée et une attestation d’affiliation par courrier postal dès que le dossier sera traité.

🗷

A défaut, (dossier incomplet ou incorrectement rempli) un mail ou un contact téléphonique sera adressé en vue de la régularisation de ce dossier (merci de vérifier que l’adresse mail et les numéros de téléphone communiqués dans les coordonnées du siège social sont corrects).

L’ATTESTATION D’ASSURANCE VALABLE POUR LA SAISON 2017-2018 : n’est pas gérée au

niveau départemental : elle vous sera envoyée par l’APAC Nationale après étude de la fiche diagnostic.

|  |
| --- |
| **Pour l’UFOLEP**, les documents d’affiliation sont à retourner à l’,  UFOLEP 02  Résidence la Fontaine  9, avenue François Mitterrand  02880 Cuffies  **Pour la Ligue de l’Enseignement de l’Aisne et l’USEP 02**, les documents d’affiliation sont à retourner à :  Ligue 02 ou USEP 02  22, rue de Bois Morin  02370 Presles et Boves |

Webafiligue

Le Webaffiligue est une application WEB incluse dans les services proposés par votre fédération.

Votre code d’accès au Webaffiligue vous sera transmis dès l’enregistrement de l’affiliation de votre association et il permet :

- de gérer les adhérents de votre association

- à chacun de vos adhérents de bénéficier d’un espace personnel

- une utilisation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 car il est accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

Les plaquettes Webbafiligue association et adhérent que vous retrouverez dans votre dossier vous apporteront les éléments nécessaires à son utilisation.

**L’UFOLEP 02 et La Ligue de l’Enseignement 02 souhaitent développer cet outil et deux formules d’affiliation vous sont aujourd’hui proposées :**

**- Affiliation utilisateur Webaffiligue : 116 € (vous vous engagez à utiliser cet outil sur la saison sportive)**

**- Affiliation non-utilisateur Webaffiligue : 131 € (vous n’utiliserez pas cet outil sur la saison sportive)**

**Vous retrouvez ces deux possibilités sur les bordereaux comptables UFOLEP*.***

|  |
| --- |
| **ATTENTION**  **Saison 2017-2018**  Si la demande de licences est réalisée via Webaffiligue, l’association dispose de la faculté d’adresser ces documents soit par courrier soit par mail (après avoir scanné ces originaux). La Fédération doit archiver les documents et les conserver pendant 10 ans (lorsqu’il s’agit de documents scannés, ils doivent être archivés et conservés sur le serveur de la Fédération également pendant 10 ans). Ce nouveau dispositif s’applique aussi bien pour la demande de licence que pour le certificat médical (lorsque ce dernier est nécessaire). |

Dispositions spécifiques à l’U.F.O.L.E.P.

Il est rappelé que conformément à la décision prise par la Ligue de l’Enseignement en 1977, lors de l’assemblée générale de Creil, la pratique des activités sportives relève de l’UFOLEP, secteur sportif de la Ligue, et doit faire l’objet d’une prise de licence auprès de cette fédération. Les pratiquants de danse sportive ou les randonneurs, notamment, doivent ainsi être licenciés à l’UFOLEP. »

1. Principe de base : toute association s’affiliant à la Fédération Départementale de la Ligue de

l’Enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S) doit s’affilier à l’UFOLEP.

2. L’UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S bien que ses membres ne soient titulaires que d’une seule licence sportive.

Important : chaque association doit cocher, à l’intérieur du bordereau d’affiliation ou reporter p. 4, les codes de toutes les activités réellement pratiquées en son sein.

3. Les associations affiliées à l’UFOLEP reçoivent la revue « En Jeu » et « Les Idées en Mouvement

Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.

4. L’UFOLEP propose une LICENCE UNIQUE, les seules différenciations ne se faisant qu'en fonction de l’âge (enfants, jeunes, adultes), ce qui détermine un tarif spécifique, et en fonction du risque lié à l’activité, ce qui détermine un type de couverture assurance (R1, R2, R3, R5 ou R6). La couverture assurance des activités R4 fait l’objet d’un contrat spécifique auprès de l’APAC.

5. Les « licences dirigeants » n’existent pas ! Par contre, en fonction du « statut » (pratiquant ou non), ceux qui occupent une « fonction » de dirigeant (cf. « c. » du « 2. Certificat médical …» - paragraphe suivant) NON PRATIQUANT n’ont pas à régler la part R1 ou R2 ou R3 ou R5 ou R6 (risque lié à l’activité). Ils sont couverts par l’assurance dans l’exercice de leur « fonction » de dirigeants. ATTENTION : la pratique de l’activité, même exceptionnelle, n’est pas possible.

**6. Le Certificat Médical**

**Synthèse par activité (CM = Certificat médical)**  
- **R1 :** CM uniquement la première année de la prise de licence  
- **R2 :** renouvellement tous les 3 ans du CM, sauf pour :  
o Rugby : renouvellement annuel du CM  
o Tir sportif : renouvellement annuel du CM  
o Ecole de sport R2 : CM uniquement la première année de prise de licence  
o Activités aquatiques d’entretien : CM uniquement la première année de prise de licence.  
- **R3 :** renouvellement tous les 3 ans du CM, sauf pour :  
o Alpinisme : renouvellement annuel du CM  
o Plongée sous-marine : renouvellement annuel du CM  
o Spéléologie : renouvellement annuel du CM  
- **R4 :** renouvellement annuel du CM  
- **R5 :** renouvellement tous les 3 ans du CM  
- **R6 :** renouvellement annuel du CM

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de risques** | **1ère licence** | **Renouvellement de certificat médical** |
| R1 | oui | Questionnaire médical |
| R2 | oui | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| *les activités sportives à contraintes* *particulières* *Rugby*,*Tir sportif* | oui | Oui. Certificat médical tous les ans |
| *les activités sportives à contraintes* *particulières :* Ecole de sport R2 Activités aquatiques d’entretien | oui | Non. Questionnaire médical |
| R3 | oui | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| *les activités sportives à contraintes* *particulières :* - Alpinisme - Plongée sous-marine - Spéléologie | oui | Oui. Certificat médical tous les ans |
| R4 | oui | Oui |
| R5 | oui | Certificat médical tous les 3 ans Questionnaire médical tous les ans |
| R6 | oui | Oui. Certificat médical tous les ans |

**Cas particuliers** : exemple « ajout d’une activité d’un risque différent en cours de saison », renseignement auprès de l’UFOLEP 02.

**IMPORTANT**

Le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique en compétition lorsque c'est le cas.

Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

**1°) Modification de la déclaration des activités du licencié**

Pour demander une licence, le licencié a le choix entre 5 statuts :

- Dirigeant (non pratiquant)

- Officiel (non pratiquant) (cf. liste ci-dessous)

- Animateur (pratiquant)

- Officiel (pratiquant) (cf. liste ci-dessous)

- Sportif (pratiquant)

Pour les officiels, l’UFOLEP a différencié ceux relevant d’une pratique « non pratiquant » de celle d’un « pratiquant » :

*Licence « non pratiquant » ne nécessitant pas de Certificat Médical de non contre indication*

Activités Aquatiques : juges / arbitres Activités Cyclistes : commissaires /signaleurs Athlétisme : juges / commissaires Arts Martiaux : arbitres Badminton : arbitres Football : entraineurs Gymnastique Artistique : juges ou entraineurs non pratiquan,t non à la parade Gymnastique Rythmique et Sportive : juges Karting Piste : commissaires Pétanque / Boules Lyonnaises : arbitres Sports mécaniques Auto : commissaires Sports mécaniques Moto : commissaires Tennis : arbitres Tennis de Table : juges Tir à l’Arc : juges Twirling Bâton : juges Volley Ball : arbitres

Officiels (ayant une activité physique), animateurs pratiquants (fonction qui nécessite une dépense physique)

*Licence « pratiquant » qui nécessite un Certificat Médical de non contre indication*

Basket Ball : arbitres Football : arbitres / arbitres assistant Gymnastique Artistique : entraineurs à la parade ou en situation de pratique démonstration Rugby : arbitre / arbitre adjoint

**2°) Adhésion au CNEA** : Toutes les associations UFOLEP bénéficient maintenant d’une adhésion au CNEA.

Les associations qui sont employeuses peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier du contrat collectif pris en charge par l’échelon national de la Fédération, à ce titre, elles ne sont pas soumises à la souscription d’une adhésion complémentaire.

**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez appeler l’Echelon National.**

**3 °) Bulletin du licencié** : nouvelle question : « Présentez-vous un handicap (physique, sensoriel, psychique ou mental) ? »:

Cette information est facultative et soumise au libre consentement de la personne à la communiquer. Elle est recueillie par la Direction Technique Nationale dans le seul but de mieux adapter l’offre sportive proposée au sein des clubs affiliés à l’UFOLEP. En effet, une convention pluriannuelle d’objectifs est signée entre le Ministère chargé des sports et l’UFOLEP, précisant les orientations et les actions à mettre en oeuvre en matière d’amélioration d’accès des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives. Cette convention est évaluée au travers d’indicateurs tels que le nombre de personnes en situation de handicap licenciées.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, elles peuvent s’adresser à UFOLEP, DTN, 3 rue Récamier 75007 Paris.

**ACTIVITES SPORTS MECANIQUES**

***Auto***

Pour délivrer la licence, le Délégué Départemental doit s’assurer que le demandeur est bien **titulaire du permis de conduire B ou F.** Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross, buggy…) dont la cylindrée est limitée à 602 CC. Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d’aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto ou être engagés dans cette formation.

Ces mineurs non titulaires d’un CASM ne peuvent pratiquer qu’au sein d’une école de conduite labélisée UFOLEP, lors de pratiques répondant aux exigences et contraintes de sécurité détaillées dans le cahier des charges Ecole de conduite UFOLEP.

***Moto***

La licence UFOLEP est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans (rappel : « L’UFOLEP propose une **LICENCE UNIQUE**»). Les licenciés âgés de 6 à 12 ans ne peuvent pratiquer l’activité Moto qu’en école de conduite et cette pratique doit être organisée dans le strict respect du cahier des charges des écoles de conduite UFOLEP.

De plus, une « licence sport motocycliste » (distincte de la licence UFOLEP : voir ci-dessous) doit être délivrée :

- soit sur présentation du **C.A.S.M** (Certificat d’Aptitude aux Sports Motocyclistes) qui **est obligatoire, depuis septembre 2005,** pour les activités sportives gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad) tant pour les entraînements que pour les compétitions se déroulant dans des lieux non ouverts à la circulation publique.

- soit sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée correspondante à la moto du pilote, pour les « anciens licenciés » UFOLEP ou FFM (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté par un document personnel (ancienne licence UFOLEP ou FFM moto, classements, etc.).

***Surclassement***

Toute demande de surclassement simple ou exceptionnel ne pourra être acceptée que si elle répond aux exigences du règlement médical de l’UFOLEP et si elle est conforme au règlement UFOLEP de l’activité.

***APAC***

La licence UFOLEP est proposée avec l’assurance APAC. Si vous ne la refusez pas, les informations suivantes vous concernent.

**Date de prise d’effet des garanties :**

Les garanties prennent effet au plus tôt à compter du jour de la réception du dossier d’affiliation et/ou d’adhésion par la Délégation Départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er septembre.

Le « bulletin d’inscription d’un membre d’une association affiliée 2017/2018 » porte la mention *« La saison 2017/2018 commence le 1er septembre 2017 et se termine le* 31 a*oût 2018. Cette demande d’inscription est validée à compter de sa date de réception par la Fédération Départementale. »* La Fédération veillera à apposer un tampon-dateur mentionnant la date de réception sur chaque demande d’affiliation ou bulletin d’inscription.

**ATTENTION** : Ce principe vaut pour les associations répondant au schéma traditionnel d’affiliation, c’est-à-dire celles pour lesquelles les garanties de la MAA sont acquises au titre des seules cotisations réglées avec les cartes d’adhésion et les licences UFOLEP.

En revanche, lorsque l’analyse de la fiche diagnostic conclut à la nécessaire souscription d’une convention d’assurance (CAP), les garanties de la MAA sont acquises à compter de l’acceptation de ce contrat par l’association.

Remarque : la licence 2017/2018 affiche la période de validité de la licence ; la mention « valable du … (date d’homologation) au 31 août 2017 » figure sur cette licence. Cette mention permettra de lever toute équivoque sur la date d’acquisition des garanties attachées à la licence, ces garanties étant accordées à compter de l’homologation de la licence et non à compter de la signature du bordereau d’adhésion.

**En revanche, la date du 31 août mentionnée comme le terme de cette validité correspond au terme de l’exercice d’activité et ne doit pas être confondue avec la fin de la période des garanties (cf ci-après).**

**Durée de validité des garanties :**

**Les garanties sont accordées jusqu’au 31 octobre 2017. Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en oeuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 octobre 2017.**

Par conséquent, en l’absence de renouvellement de l’affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2017, l’association et ses membres ne bénéficieront plus d’aucune garantie à compter du 1er novembre 2017.

***Rappel Responsabilité civile***

« Toute association est tenue par la loi de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents ».

Les groupements sportifs sont tenus d’informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Le bulletin individuel d’inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base.

Les garanties prennent effet à compter du jour de la réception du dossier d’affiliation et/ou d’adhésion par la Délégation départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er Septembre. La saison 2014/2015 commence le 1er Septembre 2014 et se termine le 31 Août 2015.

***La garantie 24/24 des licenciés UFOLEP***

La garantie 24H/24H couvre les activités pratiquées :

- au sein de l’association UFOLEP de base du licencié,

- lors de stages, regroupements et activités organisés par l’UFOLEP ou par une autre association UFOLEP,

- à titre personnel, hors de tout groupement organisé (loisirs privés, vacances familiales, etc…). ATTENTION cependant aux conditions de sécurité et de déclaration préalable pour les activités R6.

**Par conséquent, ne sont pas garanties les activités pratiquées :**

- **sous l’égide d’autres Fédérations (délégataires ou affinitaires) que l’UFOLEP**

- **au sein d’associations non affiliées UFOLEP.**

**Cette absence de garantie vaut aussi bien pour les garanties d’assurance en RC que pour les garanties Individuelle Accident de la MAC.**

***IMPORTANT – Assurance Individuelle Accident***

**« Article L.321-4 du Code du Sport** : les associations et les fédérations sportives sont tenues d’informer leurs adhérents de leur intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

Rappelons que cette obligation d’information concerne aussi bien les fédérations sportives que les associations sportives.

**Le bulletin individuel d’inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base. Ce document protège donc aussi bien l’association affiliée que le Comité Départemental UFOLEP.**

***Fiche diagnostic***

**Pour rappel, l’article L.113-2 du Code des Assurances oblige l’assuré :**

al. 2 à répondre exactement aux questions posées par l’assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l’assureur l’interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l’assureur les risques qu’il prend en charge,

al. 3 à déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d’aggraver les risques, soit d’en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l’assureur, notamment dans le formulaire mentionné au 2 ci-dessus.

**Cette fiche diagnostic peut être complétée en ligne sur le site internet apac-assurances.org.**

Dès que l’association s’est réaffiliée et que les coordonnées du Président OU du Trésorier ont été complétées, l’association peut demander son login et son mot de passe en se connectant à l’adresse suivante : www.apac-assurances.org

Une fois connectée, l’association retrouvera dans son espace dédié :

- une zone pour échanger avec la Délégation Départementale,

- une zone avec des documents à télécharger,

- une zone pour saisir sa fiche diagnostic.

- une zone de visualisation de ces contrats

- une zone de demande de devis

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet « apac-assurances.org » dans l’espace dédié des Fédérations Départementales sous le nom « fiches pratiques site web » pour mieux appréhender cet outil de travail.